



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 96 -**

Pétitionnaire : PHARE OUEST PRODUCTION – SOCIETE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Adresse : PHARE OUEST PRODUCTION - Madame Anne FERUGLIO – 112, avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie - Hautes-Pyrénées,

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- Article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production audiovisuelle PHARE OUEST PRODUCTION à tourner au cirque de Gavarnie (*vallée de Luz-Gavarnie - Parc national des Pyrénées*) et tout particulièrement au refuge des Espuguettes et au fond du cirque de Gavarnie

L'autorisation porte sur le tournage d'un reportage sur le refuge des Espuguettes et sur le cirque de Gavarnie.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

L'autorisation de tournage, avec un drone, est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipe de tournage sera restreinte à douze personnes,
- l'équipement de tournage sera léger. Vous serez équipés de deux caméras C300.
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 16, 17 et 18 juin 2014.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 5 juin 2014.

Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.